



Mairie d'Ormoy-la-Rivière

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 07 AVRIL 2023

Date de la convocation : 31/03/2023
Nombre de conseillers municipaux
- en exercice : 15
- qui ont pris part aux délibérations : 14

ARRIVÉE
25 AVR. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

L'an deux mil vingt-trois, et le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'Ormoy-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Sous la présidence de Michaël MÉRIGOT

- étaient présents :

Bruno MOREL

Joëlle DUPUY

Anne SANTAL

Dominique LEROUX

Gérard PASSARD

Amal D'HEURLE

Maria FLORES

Jean-François GIGAND

Matthieu IMBAULT

Angélique MORIZET

Dominique THIERRY

- étaient absent(s) excusé(s) :

Marie-Jacques BONNET donne pouvoir à Bruno MOREL

Xavier GRAVE Donne pouvoir à Dominique LEROUX

- était absente : Pascale SAURY

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

DELIBERATION N° 19 / 2023

Nomination d'un secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME Joëlle DUPUY

Pour secrétaire de séance

DELIBERATION N° 20 / 2023

Procès-verbal du 30 mars 2023

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de prendre acte du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.

DELIBERATION N° 21 / 2023

Compte de gestion 2022 « COMMUNE »

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur Michaël MÉRIGOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget principal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 adoptant les décisions modificatives n°1,2 et 3 du budget primitif 2022,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2022 adoptant les décisions modificatives n°4, 5, 6, et 7 du budget primitif 2022,

Considérant le compte de gestion relatif à l'exercice 2022 transmis par Monsieur le comptable du Trésor Public d'Etampes,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal délibère sur la conformité du compte de gestion et du compte administratif,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif et ne présente aucun écart,

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur le comptable du Trésor Public d'Etampes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve.

L'ensemble des documents budgétaires sont consultables en mairie.

DELIBERATION N° 22 / 2023

Compte administratif 2022 « COMMUNE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget principal,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 adoptant les décisions modificatives n°1,2 et 3 du budget primitif 2022,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2022 adoptant les décisions modificatives n°4, 5, 6, et 7 du budget primitif 2022,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,
Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Joëlle DUPUY, 2^{ème} Adjointe,

Joëlle DUPUY propose :

D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Investissement €	Fonctionnement €
Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	- 479 479.52	+ 938 630.25
Part affecté à l'investissement		261 284.64
Résultat de l'exercice 2022	+ 206 650.67	+ 24 413.33
Résultat de clôture 2022	- 272 828.85	+ 701 758.94
Solde des restes à réaliser	+ 111 063.17	

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Investissement €	Fonctionnement €
Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	- 479 479.52	+ 938 630.25
Part affecté à l'investissement		261 284.64
Résultat de l'exercice 2022	+ 206 650.67	+ 24 413.33
Résultat de clôture 2022	- 272 828.85	+ 701 758.94
Solde des restes à réaliser	+ 111 063.17	

DELIBERATION N° 23 / 2023

Affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➤ AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'exercice comme suit :

Affectation en réserves R 1068 en investissement : 161 765.68 €
Report en fonctionnement 002 : 539 993.26 €

DELIBERATION N° 24 / 2023

Vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux 2023

Il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2023.
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 30 mars 2023,
Monsieur le Maire propose d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2023, et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette question.
Il vous est proposé :

- De ne pas augmenter le produit fiscal attendu de 383 737 € ;
- De FIXER ainsi qu'il suit les taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2023, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28.78 %	28.78 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49.31 %	49.31 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires		7.98 %

- D'AUTORISER le Maire à signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- De ne pas augmenter le produit fiscal attendu de 383 737 € ;
- De FIXER ainsi qu'il suit les taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2023, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28.78 %	28.78 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49.31 %	49.31 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires		7.98 %

- D'AUTORISER le Maire à signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;

DELIBERATION N° 25 / 2023

Budget primitif 2023 « commune »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,
 Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2023,
 Après avis de la commission des finances du 30 mars 2023,
 Conformément à la maquette budgétaire ci-annexée, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le budget primitif 2023 s'établit comme suit :

	Dépenses €	Recettes €
Section de fonctionnement	1 195 573.94	1 195 573.94
Section d'investissement	1 147 062.16	1 147 062.16

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- 1 - d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- 2 - de donner au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- 3 - d'autoriser le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- 4 - d'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOpte le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

	Dépenses €	Recettes €
Section de fonctionnement	1 195 573.94	1 195 573.94
Section d'investissement	1 147 062.16	1 147 062.16

- DONNE au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- AUTORISE le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Questions diverses :

DELIBERATION N° 26 / 2023

Location de la salle polyvalente

Monsieur le maire propose un projet de modification du règlement de location de la salle polyvalente.

La location est ouverte :

- Aux ormoysiens : 350 €
- Aux extérieurs : 550 €

Les ormoysiens auront priorité sur les extérieurs.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE ce nouveau règlement qui sera annexé à la délibération.

DELIBERATION N° 27 / 2023

Produits des amendes de police

Aménagement de sécurité en entrée de village Rue des Carnaux.

Pour se rendre à l'école les enfants marchent sur un accotement non stabilisé et sans bordure ce qui est extrêmement dangereux, la circulation est importante avec des vitesses parfois très excessives, il devient très urgent de prendre les mesures adaptées pour assurer la sécurité des usagers de cette voie et éviter un drame.

La commune envisage un aménagement de sécurité qui viserait l'abaissement de la vitesse, la création d'un cheminement piétons en entrée de village. Afin de mener à bien ce projet, il est envisagé de déposer, le dossier de demande de financement Actuellement le plan de financement prévisionnel est :

	Dépenses HT		Recettes HT
<i>Aménagement de sécurité en entrée de village Rue des Carnaux / Grande rue.</i>	71 315.20 €	Amendes de police Fonds propres	35 657.60 35 657.60
Total	71 315.20		71 315.20

Il est demandé

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes et à déposer le dossier d'aide financière.

D'APPROUVER :

- La demande d'aide financière, dès que l'estimatif sera connu.
- Le plan de financement,

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes et à déposer le dossier d'aide financière.

APPROUVE :

- La demande d'aide financière.
- Le plan de financement,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024

La séance a été levée à : 20 h 04

Le Maire



 Michael

Prochaine séance du Conseil Municipal :
